

SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2024C13

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :
Le 26/11/2024

Le 2 décembre 2024, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Pascal GONALONS (remplace Gilles DEMAISON), Gilles DUTREIVE, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Jean-Claude LAMBERT (remplace Christophe COTTAREL), André MUT, David POMMIER, Jean RAY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL (remplacé par Jean-Claude LAMBERT), Gilles CREMET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON (remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Cédric FIEF, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, Hervé ODET, Gérard POYET, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Thierry DELAMARE.

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025** sont les suivants :

Compte	Opér.	Libellé opération	Montant prévu au BP 2024	Nouveaux crédits 2025 (au plus 1/4 du montant 2024)
2315	22	Programme travaux 2023	270 000,00	0,00
2315	23	Programme 2024	600 000,00	50 000,00
2315	24	Programme 2025	50 000,00	12 500,00
2315	100	Hors tranche	415 124,98	103 700,00
Total Chap 23			1 335 124,98	166 200,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 25/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025.

A Sainte Euphémie, le 02/12/2024

Le Secrétaire de séance,
Thierry DELAMARE



Affichage sous format électronique : 12/12/2024

Le Président,
David POMMIER

